

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_140 : TRAVAUX ET RESEAUX / TARIFS 2023 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au cours d'une année civile, les services de l'Eau et de l'Assainissement émettent les factures d'abonnement et de consommation au moins semestriellement, celles-ci étant établies à partir d'un relevé de l'index du compteur (ou éventuellement d'une estimation).

Il est rappelé que tous les abonnés ont accès à différents modes de paiement pour le règlement de ces factures. Celui qui est le plus utilisé reste le talon TIP pré-complété qui est soit directement signé soit accompagné d'un chèque, l'ensemble étant adressé dans l'enveloppe fournie par la CABA au centre de traitement du Trésor Public de Lille. Le recours au paiement en ligne croît progressivement. Inversement, les paiements directs au guichet de la Trésorerie d'Aurillac se contractent toujours plus. Enfin, une part non négligeable d'usagers (près de 20%) adhère au prélèvement à échéance. Dans ce cas, les factures sont établies trimestriellement et payables aux 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre.

Pour mémoire et concernant les abonnés raccordés aux réseaux publics d'eau et d'assainissement, les factures comprennent :

- les redevances « Eau » et « Assainissement Collectif » dont les produits (part fixe abonnement et part proportionnelle à la consommation) sont destinés à assurer les frais de fonctionnement et les charges d'investissement des services concernés exploités en régie directe par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (il est rappelé que les usagers de l'« Assainissement Non Collectif » font désormais l'objet d'une facturation spécifique établie lors du contrôle périodique de leur installation par le service du SPANC et qui est donc déconnectée de celle concernant le service de l'Eau) ;

- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (« Prélèvement », « Pollution Domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ») qui sont basées sur les volumes d'eau consommés selon les tarifs fixés par cet établissement public national et approuvés par l'État (la CABA reverse ainsi la totalité des sommes perçues à ce titre à cette Agence).

Les services de l'Eau et de l'Assainissement étant de droit assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tous les éléments de facturation développés ci-après sont exprimés en Euros HT et se voient appliquer la TVA selon les taux en vigueur fixés par l'État.

Pour toutes les prestations liées à des abonnements ou des consommations, il est fait application du principe du prorata temporis pour le calcul des sommes dues par les usagers, y compris en ce qui concerne les modifications de tarif intervenant entre deux factures.

Pour les interventions ponctuelles et les travaux, les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande ou, si elle lui est postérieure, à la date à laquelle le client demande l'exécution de la prestation.

Monsieur le Vice-Président présente les nouveaux tarifs qui seront mis en application dans les conditions rappelées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, si le Conseil Communautaire les approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les différents tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement, tels que présentés en annexe ;

- de dire qu'ils entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.